

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 39 – Mercredi 23 octobre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats de l'élection des membres du Conseil national du 20 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 52 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin du 20 octobre 2019 relatifs à l'élection des membres du Conseil national, arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits:	53522
Votants (cartes rentrées):	23342
Participation:	43.61%
Bulletins rentrés:	22775
Bulletins nuls:	88
Bulletins blancs:	195
Bulletins valables:	22492
Total des suffrages:	44984
– Suffrages de partis:	44867
– Suffrages blancs:	117

Ont obtenu des suffrages: **Suffrages**

01 Parti socialiste jurassien (PSJ) (1 élu)

01.01 Fridez Pierre-Alain, 1957, Fontenais	6487	élu
01.02 Dobler Loïc, 1987, Glovelier	3673	
Suffrages complémentaires	142	
Total de la liste N° 01	10302	

Le total des listes N^{os} 01 et 02, apparentées, est de 12 118 suffrages.

02 Jeunesse socialiste jurassienne (JSJ) (0 élu)

02.01 Martins Joakim, 1997, Boncourt	680
02.02 Hanini Leïla, 1993, Courroux	1131
Suffrages complémentaires	5
Total de la liste N° 02	1816

Le total des listes N^{os} 01 et 02, apparentées, est de 12 118 suffrages.

03 Parti libéral-radical jurassien – innovation (PLRJ-I) (0 élu)

03.01 Donzé Irène, 1975, Les Breuleux	1311
03.02 Gerber Ernest, 1963, Cornol	1355
Suffrages complémentaires	33
Total de la liste N° 03	2699

Le total des listes N^{os} 03, 04, et 05, apparentées, est de 4071 suffrages.

04 Parti libéral-radical jurassien – Jeunes (PLRJ-J) (0 élu)

04.01 Kocher Nicolas, 1990, Delémont	317
04.02 Voirol Gaëtane, 1989, Porrentruy	519
Suffrages complémentaires	8
Total de la liste N° 04	844

Le total des listes N^{os} 03, 04, et 05, apparentées, est de 4071 suffrages.

05 Parti libéral-radical jurassien – environnement (PLRJ-E) (0 élu)

05.01 Sulliger Anne, 1986, Vendlincourt	312
05.02 Lovis Anael, 2001, Les Genevez	210
Suffrages complémentaires	6
Total de la liste N° 05	528

Le total des listes N^{os} 03, 04, et 05, apparentées, est de 4071 suffrages.

06 Parti chrétien social indépendant – Femmes (PCSI-F)
(0 élue)

06.01	Beuchat Géraldine, 1969, Glovelier	834
06.02	Maitre Suzanne, 1956, Delémont	680
	Suffrages complémentaires	15
	Total de la liste N° 06	1529

Le total des listes N°s 06, 07 et 08, apparentées, est de 4320 suffrages.

07 Parti chrétien social indépendant – Jeunes (PCSI-J)
(0 élu)

07.01	Boillat Aurore, 1989, Saignelégier	252
07.02	Berthold Julien, 1988, Moutier	239
	Suffrages complémentaires	5
	Total de la liste N° 07	496

Le total des listes N°s 06, 07 et 08, apparentées, est de 4320 suffrages.

08 Parti chrétien social indépendant – Hommes (PCSI-H)
(0 élu)

08.01	Lovis Frédéric, 1971, Boécourt	1093
08.02	Schaffter Thomas, 1974, Porrentruy	1172
	Suffrages complémentaires	30
	Total de la liste N° 08	2295

Le total des listes N°s 06, 07 et 08, apparentées, est de 4320 suffrages.

09 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC)
(1 élu)

09.01	Gschwind Jean-Paul, 1952, Courchavon	4622	<i>élu</i>
09.02	Froidevaux Anne, 1985, Châtillon	3214	
	Suffrages complémentaires	146	
	Total de la liste N° 09	7982	

Le total des listes N°s 09, 10 et 11, apparentées, est de 10211 suffrages.

10 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura 1 (JDC-1)
(0 élu)

10.01	Génesta-Nagel Karine, 1985, Alle	680
10.02	Monin François, 1992, Delémont	890
	Suffrages complémentaires	32
	Total de la liste N° 10	1602

Le total des listes N°s 09, 10 et 11, apparentées, est de 10211 suffrages.

11 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura 2 (JDC-2)
(0 élu)

11.01	Wiser Jessica, 1996, Boécourt	166
11.02	Piquerez Sébastien, 1993, Porrentruy	454
	Suffrages complémentaires	7
	Total de la liste N° 11	627

Le total des listes N°s 09, 10 et 11, apparentées, est de 10211 suffrages.

12 Union Démocratique du Centre (UDC)
(0 élu)

12.01	Froidevaux Thierry, 1986, Les Emibois	1021
12.02	Gigon Yves, 1970, Courgenay	1413
	Suffrages complémentaires	33
	Total de la liste N° 12	2467

Le total des listes N°s 12, 13 et 14, apparentées, est de 6493 suffrages.

13 Union Démocratique du Centre Agricole (UDC-A)
(0 élu)

13.01	Moser John, 1983, Bonfol	1215
13.02	Stettler Thomas, 1969, Courroux	2172
	Suffrages complémentaires	47
	Total de la liste N° 13	3434

Le total des listes N°s 12, 13 et 14, apparentées, est de 6493 suffrages.

14 Union Démocratique du Centre Jeunes (UDC-J)
(0 élu)

14.01	Jobin Elodie, 2000, Les Bois	262
14.02	Kaufmann Kilian, 1995, St-Ursanne	325
	Suffrages complémentaires	5
	Total de la liste N° 14	592

Le total des listes N°s 12, 13 et 14, apparentées, est de 6493 suffrages.

15 Les Vert-e-s Jurassien-ne-s (Verts)
(0 élue)

15.01	Hennequin Erica, 1951, Courgenay	2894
15.02	Robert-Charrue Céline, 1969, Delémont	2546
	Suffrages complémentaires	35
	Total de la liste N° 15	5475

Le total des listes N°s 15 et 16, apparentées, est de 7010 suffrages.

16 Les Jeunes Vert-e-s Jurassien-ne-s (JVerts)
(0 élu)

16.01	Gaignat Jordan, 2001, Cornol	760
16.02	Davila Tristan, 1997, Courrendlin	765
	Suffrages complémentaires	10
	Total de la liste N° 16	1535

Le total des listes N°s 15 et 16, apparentées, est de 7010 suffrages.

17 PEV Jura (PEV)
(0 élu)

17.01	Mittempergher Silvio, 1967, Châtillon	338
17.02	Nicolet Frédéric, 1975, Rossemaison	296
	Suffrages complémentaires	10
	Total de la liste N° 17	644

Article 2

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil national doivent être adressés par lettre recommandée au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la présente publication (art. 77 de la loi fédérale sur les droits politiques).

Delémont, le 22 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber

1) RS 161.1 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats de l'élection des membres du Conseil des Etats du 20 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 25 et 27 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin du 20 octobre 2019 relatifs à l'élection des membres du Conseil des Etats, arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits:	58 494
Votants (cartes rentrées):	24 413
Participation:	41.74%
Bulletins rentrés:	23 151
Bulletins nuls:	114
Bulletins blancs:	403
Bulletins valables:	22 634
Total des suffrages:	45 268
– Suffrages de partis:	44 683
– Suffrages blancs:	585

Ont obtenu des suffrages: **Suffrages**

01 Parti socialiste jurassien – Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ) (1 élue)

01.01 Baume-Schneider Elisabeth, 1963, Les Breuleux	8895	<i>élue</i>
01.02 Crevoisier Crelier Mathilde, 1980, Porrentruy	5628	
Suffrages complémentaires	639	
Total de la liste N° 01	15 162	

02 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC) (1 élu)

02.01 Chaignat-Arnoux Françoise, 1955, Le Noirmont	3888	
02.02 Juillard Charles, 1962, Porrentruy	7630	<i>élu</i>
Suffrages complémentaires	1115	
Total de la liste N° 02	12 633	

03 Les Vert-e-s Jurassien-ne-s (Verts) (0 élu)

03.01 Godat Pauline, 1989, Le Bémont	4907	
03.02 Comment Jean-Marc, 1952, St-Ursanne	3221	
Suffrages complémentaires	189	
Total de la liste N° 03	8317	

04 Union démocratique du centre (UDC) (0 élu)

04.01 Stettler Thomas, 1969, Courroux	4609	
04.02 Froidevaux Thierry, 1986, Les Emibois	3546	
Suffrages complémentaires	416	
Total de la liste N° 04	8571	

Article 2

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil des Etats doivent être adressés par lettre recommandée à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 22 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal),¹⁾

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal),²⁾

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR),³⁾

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} mai 2019, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 624 francs,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il serait préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs, attendu que la différence est relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix et que le tarif négocié est notamment inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix, arrête:

Article premier La convention tarifaire, valable au 1^{er} janvier 2019, conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant l'indemnisation des prestations selon TARPSY pour les traitements psychiatriques stationnaires selon la LAMal est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 8 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la Convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement psychiatrique stationnaire selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal),¹⁾

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal),²⁾

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr),³⁾

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} mai 2019, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 624 francs,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il serait préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs,

attendu que la différence est relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix et que le tarif négocié est notamment inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix, arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire, valable au 1^{er} janvier 2019, conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement psychiatrique stationnaire selon la LAMal est approuvée.

² L'annexe 4 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 8 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la Convention
tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura
et la communauté d'achat HSK SA concernant
la rémunération du traitement psychiatrique
stationnaire de patients dont l'hospitalisation
est requise conformément au standard
de la division commune pour adultes, enfants
et adolescents selon la loi fédérale
sur l'assurance-maladie**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal),¹⁾

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal),²⁾

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr),³⁾

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 1^{er} mai 2019, par laquelle elle considère que le prix de base ne devrait pas être supérieur à 624 francs,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il serait préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique avec tous les assureurs, attendu que la différence est relativement faible entre le tarif négocié et la recommandation de la Surveillance des prix et que le tarif négocié est notamment inférieur à la moyenne du benchmark de la Surveillance des prix, arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire, valable au 1^{er} janvier 2019, conclue entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération du traitement psychiatrique stationnaire de patients dont l'hospitalisation est requise conformément au standard de la division commune pour adultes, enfants et adolescents selon la LAMal, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 8 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le vice-président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

**Demande d'approbation des plans
selon la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des CFF SA – Renouvellement LC**

Commune: Courtételle, Haute-Sorne

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Division Infrastructure - Projets Ouest, Avenue de la Gare 41, 1003 Lausanne

Projet:

Le projet consiste à renouveler la ligne de contact entre les gares de Courtételle et Bassecourt (non compris). Le projet comprend les gares de Courtételle et de Courfaivre jusqu'au sectionnement d'entrée de la gare de Bassecourt qui a fait l'objet d'un renouvellement en 2018. Le concept d'alimentation de la gare de Courfaivre est modifié afin de permettre une entrée en gare lorsqu'une intervention est nécessaire sur la ligne, quel que soit la nature et/ou le lieu de l'intervention

Début prévu des travaux: 1^{er} septembre 2020

Mise en service prévue: 31 mars 2021

Coûts: 6500000 francs

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure:

La procédure se base sur l'art. 22 et les art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique:

Les plans du projet peuvent être consultés du 24 octobre au 22 novembre 2019 dans les administrations suivantes:

Administration communale de Haute-Sorne

Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

Lu: 8h30-11h30 / 14h00-17h00

Ma: 8h30-11h30 / Fermé

Me: 8h30-11h30 / 14h00-18h00

Je: 8h30-11h30 / 14h00-17h00

Ve: Fermé

Administration communale de Courtételle

Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle

Lu: 15h30-17h30

Ma: 15h30-17h30

Me: 15h30-17h30

Je: 15h30-17h30

Ve: 15h30-17h00

Service du développement territorial

Section de la mobilité et des transports

Rue des Moulins 2, 2800 Delémont

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30

et de 13h30 à 16h30

Oppositions:

Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Expropriation:

A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de dispositions, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 14 octobre 2019.

Département de l'économie et de la santé

**Chrysomèle des racines du maïs
(diabrotica virgifera Le Conte):**

directives de lutte pour le Canton du Jura

Le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide selon l'art. 9 de l'ordonnance sur la protection des cultures:

Bases légales

- Ordonnance sur la protection des végétaux (RS 916.20), Art. 3, 41, 42 et 56;
- Ordonnance sur la protection des cultures (RSJU 916.21), Art. 9;
- Directive fédérale N° 6 du 16.7.2019 – lutte contre la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera* Le Conte).

Constats

- Conformément à la directive susmentionnée, la station phytosanitaire du canton du Jura a participé à la campagne de surveillance de la chrysomèle des racines du maïs (CRM);
- Dans ce but, 10 pièges ont été installés et régulièrement contrôlés, conformément aux instructions du service phytosanitaire d'Agroscope;
- Des captures de CRM ont été enregistrées dans les pièges installés à Pleigne, Miécourt, Lugnez et Boncourt;
- L'identification des captures a été confirmée par Agroscope.

Décision

1. Dans les districts de Delémont et de Porrentruy, la culture du maïs est interdite en 2020 sur les parcelles où du maïs était cultivé en 2019.
2. Une éventuelle opposition n'aura pas d'effet suspensif.
3. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'économie et de la santé dans les trente jours à compter de sa notification (98 Cpa); l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa); la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.
4. Aux mêmes conditions, un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy.

Delémont, octobre 2019.

Le ministre de l'économie et de la santé:
Jacques Gerber.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courtételle

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courtételle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 octobre au 22 novembre 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- **Modification de l'aménagement local**
Plan de zones – Parcelle 147

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions et les réserves de droit faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courtételle jusqu'au 22 novembre 2019 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Courtételle, le 21 octobre 2019.

Conseil communal.

Fontenais

Assemblée communale extraordinaire lundi 4 novembre 2019, à 20h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2019.
2. Prendre connaissance du décompte relatif à la rénovation de l'école primaire de Fontenais. Donner compétence au Conseil communal pour consolider le solde de 1433000 francs.
3. Prendre connaissance du décompte de 95000 francs relatif à la dépense pour la mise en place du nouveau cercle scolaire de Fontenais.
4. Prendre connaissance du décompte de 60900 francs relatif à la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la halle polyvalente de Fontenais.
5. Prendre connaissance du décompte relatif au raccordement sur le réseau d'alimentation en eau de l'A16. Donner les compétences au Conseil communal pour consolider le solde de 140000 francs.
6. Prendre connaissance du décompte relatif au crédit voté par la commune de Bressaucourt concernant des travaux d'investissements. Donner compétence au Conseil communal pour consolider le solde de 160000 francs.
7. Prendre connaissance du décompte relatif au chemin Sous les Roches.
8. Prendre connaissance et donner un préavis sur la vente de la parcelle 1244 du ban de Fontenais à Bressaucourt, ainsi que du bâtiment N° 13C (stand de tir).
9. Prendre connaissance et donner un préavis sur la vente du bâtiment N° 207 du ban de Fontenais à Fontenais.
10. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourra être adressée par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites

verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Fontenais, octobre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 18 septembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 24 septembre 2019.

Réuni en séance du 14 octobre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Mervelier

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Mervelier le 17 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 7 octobre 2019.

Réuni en séance du 14 octobre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal.

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Laurent Dumont, Route de Bure 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec 2 places de stationnement plein air, PAC extérieure, pose panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 2472 (surface 804 m²), sise au lieu-dit Les Voirandes. Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial: Les Voirandes.

Dimensions principales: Longueur 10m50, largeur 8m00, hauteur 5m00.

Genre de construction: Matériaux: brique terre cuite, isolation périphérique; façades: crépissage, teinte blanc cassé; toiture: tuiles en béton, teinte brune, pente 10°; panneaux solaires type monocristallin, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2019 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménage-

ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 23 octobre 2019.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Abaissement ponctuel du terrain d'env. 45 cm pour une surface d'env. 1420 m² jusqu'au niveau de la fritillaire pintade (plante endémique du Doubs) + amélioration de l'accès existant à l'île de la Réchesse par la pose de rondins en bois rond, sur les parcelles N^{os} 129 et 150 (surfaces 151826 et 27701 m²), sises au lieu-dit « Ile de la Réchesse ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 21 octobre 2019.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmelon-Dessous

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: BIOTEC Biologie appliquée, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: Augmentation de la surface de peuplements à bois tendre en préservant les ripisylves intéressantes déjà établies et en les agrandissant + création ponctuelle de milieux humides, sur les parcelles N^{os} 143 et 144 (surfaces 12976 et 12744 m²), sises au lieu-dit « Prés sous la Scie ». Zones d'affectation: Agricole et forêt.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Dérogations requises: Article 21 LFo et article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 21 octobre 2019.

Conseil communal.

Courchavon

Requérante: Commune mixte de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon.

Projet: Pose de 2 projecteurs LED type Sculpflood 60 W 32 LED pour éclairage de l'ancien clocher, sur la parcelle

N° 29 (surface 1078 m²), sise au « Cimetière ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimension principales: Existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 novembre 2019 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 21 octobre 2019.

Conseil communal.

Courgenay / Courtemaury

Requérants: Joséphine Voyame et Raphaël Tschantz, Rue de l'Industrie 21, 2345 Les Breuleux.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit: pose d'une table avec bancs, d'un hôtel à insectes et de ruches, sur la parcelle N° 1149, (surface 2468 m²), sise au lieu-dit « La Nods ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions: Selon dossier photos.

Genre de construction: Tables et bancs, hôtel et ruches en bois.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 octobre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale (POC) met au concours le poste de

**Sous-officier-ère II,
collaborateur-trice au sein
de la cellule IT à 50%**

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Participer au développement et à la maintenance des projets relatifs aux télécommunications et à l'informatique de la Police cantonale. Participer à l'installation et au maintien des TIC (télécommu-

nications, informatiques et communications). Participer au développement des projets de POC en utilisant les standards de gestion des projets définis par l'état-major et le Service de l'informatique.

Profil: Etre titulaire d'une certification d'ingénieur-e HES ou formation et expérience jugées équivalentes. S'engager à suivre une formation spécifique aux moyens utilisés. Posséder le permis de conduire. Avoir le sens du travail en équipe. Etre prêt-e à assumer un service de permanence. Fonction de référence et classe de traitement Sous-officier-ère II PJ / Classe 15.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Major Damien Scheder, adjoint du Commandant, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Sous-officier-ère II IT à la cellule IT», jusqu'au 15 novembre 2019.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement et Municipalité de Porrentruy
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des constructions routières, à l'attention de M. Denis Morel, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: 032 420 73 46. E-mail: denis.morel@jura.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 420 73 46. E-mail: sin@jura.ch

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 22.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
 Date: 16.12.2019

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées

et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 Date de l'ouverture des offres:** 20.12.2019

- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton

- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte

- 1.8 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction

- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
 Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
 RC 247 Porrentruy / Rue Joseph-Trouillat / Réfection de la chaussée

- 2.3 Référence / numéro de projet**
 RC 247 Porrentruy / Rue Joseph-Trouillat

- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non

- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
 CPV: 45000000 - Travaux de construction

- 2.6 Description détaillée du projet**
 Démolition enrobé existant: 1500 m²
 Démolition revêtement béton: 120 m²
 Démontage pavage 11/13: 950 m²
 Fourniture et pose de PE diam. 50 à 120: 1000 m'
 Fourniture et pose de PP diam. 200: 250 m'
 Terrassements: 1200 m³
 Fourniture et mise en œuvre de grave GNT 0-45: 1000 m³
 Pavage en pavés 8/11: 1060 m²
 Pose de bordure RN 12 (sans fourniture): 500 m'
 Pose de pavés 11/13 (sans fourniture): 320 m'
 Fourniture et pose d'enrobé AC T et AC B: 500 to
 Fourniture et pose d'enrobé phono-absorbant: 130 to

- 2.7 Lieu de l'exécution**
 Municipalité de Porrentruy

- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 Début: 6.4.2020. Fin: 16.7.2021
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

- 2.9 Options**
 Non

- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents

- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
 Oui

Remarques: Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non

- 2.13 Délai d'exécution**
 Début: 16.4.2020 et fin 16.7.2021

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants: selon critères cités dans les documents d'appel d'offres

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants: selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 31.10.2019

Prix: CHF 150.00

Conditions de paiement: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures, Section des constructions routières jusqu'au 31 octobre 2019, par courrier ou e-mail (sin@jura.ch). Paiement de la finance d'inscription de CHF 150.- sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 420.2001.32-CC - RC 247 Porrentruy - Rue Joseph-Trouillat». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

Distribution des dossiers d'appel d'offres par voie électronique de la part du:

Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront remis par voie électronique aux soumissionnaires inscrits dès le 4 novembre 2019.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans conditions

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

12.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 3.12.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles:

Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

3.12.2019

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Chapes et carrelages

2.3 Référence / numéro de projet

28160

2.4 Marché divisé en lots?

Non

- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45212211 - Travaux de construction de patinoires
 Code des frais de construction (CFC):
 2810 - Chapes
 2816 - Carrelages
 7 - Réserve
 Catalogue des articles normalisés (CAN):
 661 - Chapes flottantes, chapes adhérentes
 645 - Carrelages
- 2.6 Description détaillée du projet**
 Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.
 Chapes et carrelages.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
 Patinoire couverte de Porrentruy
 Chemin des Bains 23 - 2900 Porrentruy
 Parcelles N^{os} 714 et 2397 - Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 24 mois depuis la signature du contrat
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non
- 2.9 Options**
 Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises ?**
 Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.
 Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?**
 Non
- 2.13 Délai d'exécution**
 Début 3.2.2020 et fin 31.7.2020
Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
 Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
 Selon documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
 Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
 Conformément aux justificatifs suivants: voir documents KBOB partie A et B
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: Aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
 Français
- 3.11 Validité de l'offre**
 180 jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du:
 23.10.2019 jusqu'au 11.11.2019
 Langues du dossier d'appel d'offres: Français
 Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
 Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**
 Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**
 Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
 Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- 4.5 Autres indications**
 Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
 Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-
- Appel d'offres**
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
12.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 3.12.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles:

Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

3.12.2019

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Revêtement de sol synthétique

2.3 Référence / numéro de projet

28121

2.4 Marché divisé en lots ?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):

2812 - Revêtements sols en matières synthétiques, textiles, etc.,
7 - Réserve

Catalogue des articles normalisés (CAN):

662 - Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume

2.6 Description détaillée du projet

Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.
Revêtement de sol synthétique.

2.7 Lieu de l'exécution

Patinoire couverte de Porrentruy
Chemin des Bains 23 - 2900 Porrentruy
Parcelles N^{os} 714 et 2397 - Altitude 428 m

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

24 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises ?

Oui

Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.

Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 6.7.2020 et fin 11.9.2020

Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants: voir documents KBOB partie A et B

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

23.10.2019 jusqu'au 11.11.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

4.2 Conditions générales

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le syndicat d'améliorations foncières de Bonfol dépose publiquement le dossier de l'ancien état et des estimations des terres, soit:

1. Règlement d'estimation des terres
2. Registre des parcelles ancien état et des estimations
3. Plan d'ensemble avec périmètre et répartition des feuilles 1:5000
4. Plans de détail 1:1000 (N° 101 à 118)

Lieu de dépôt: Bureau communal de Bonfol (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du jeudi 24 octobre 2019 au mardi 12 novembre 2019 inclusivement.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, **jusqu'au 12 novembre 2019**, au bureau communal de Bonfol.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h à la petite salle communale de Bonfol.

La commission d'estimation.